

Faits d'actualité

Volume 1, Number 6, 1933

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1109240ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1109240ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1933). Faits d'actualité. *Assurances*, 1(6), 1–1. <https://doi.org/10.7202/1109240ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 C.
NO 5211
MONTRÉAL

1725, rue St-Denis — Montréal

FAITS D'ACTUALITE

La situation

Où en sommes-nous? Bien fort qui pourrait le dire sans crainte de se tromper. Si les esprits sont plus optimistes grâce à la hausse des cours en Bourse, à l'inflation monétaire aux Etats-Unis, aux espoirs nés de la conférence de Londres, rien cependant ne semble encore justifier les prophètes de l'ère nouvelle. Nous n'avons pour appuyer notre opinion que les statistiques des quatre premiers mois de l'exercice au Canada. Mais, comme elles sont peu rassurantes! Tout est très au dessous de 1932 — année pourtant de *grande pureté*. Dans certains cas, la différence est considérable, énorme même.

Peut-être les statistiques de mai et des mois suivants indiqueront-elles une tendance nouvelle. Souhaitons-le de tout cœur!

Balance des comptes.

Depuis quelques années, on cherche périodiquement à dresser le bilan de l'exercice pour les nations comme pour les maisons d'affaires. On lui donne le nom de balance des comptes et, en anglais, de *balance of international payments*. Y entrent non seulement les exportations et les importations de marchandises, mais les mouvements de l'or, des frets, des intérêts, des assurances, des changes et les dépenses des touristes. Il y a là un vaste état de profits et pertes, qui tend à indiquer la situation nationale de façon assez précise, malgré les erreurs qui ne peuvent manquer de se glisser dans des calculs de cette étendue.

Voici les chiffres pour la période de 1923 à 1927 et une estimation pour 1932:

	1923-1927	
	(moyenne en millions)	
	Exportations	Importations
Marchandises	\$1,172	\$ 942
Espèces et lingots	54	34
Frets	99	103
Tourisme	178	77
Intérêts	50	245
Assurance, publicité, location de films, droits, etc.	61	74
Change	—	—
Solde à l'exportation	—	139
	\$1,614	\$1,614
	1932	
Marchandises	\$ 495	\$ 417
Espèces et lingots	61	2
Frets	38	60
Tourisme	210	60
Intérêts	50	240
Assurance, publicité, location de films, droits, etc.	54	55
Change	18	22
Solde à l'exportation	—	70
	\$ 926	\$ 926

Une balance des comptes qui se solde par un excédent d'exportation de 70 millions de dollars en pleine crise, c'est assurément l'indice que nous tenons le coup. Voilà un

magnifique résultat pour un pays jeune, qui normalement devrait importer plus qu'il exporte.

A signaler, en particulier, l'énorme apport que représente le tourisme.

La conférence économique internationale.

Les représentants de soixante-six nations recherchent actuellement à Londres un remède définitif aux maux dont le monde souffre depuis la guerre. Le trouveront-ils? On le souhaite sincèrement mais, hélas! sans trop y compter tant ont été déçapointantes les conférences précédentes, dont on garde le décevant souvenir de parlottes coûteuses et quasi inutiles. Après 15 ans que reste-t-il des espoirs fondés sur la plupart des congrès nés de l'enthousiasme de quelques-uns? Des textes vite oubliés et quelques mesures excellentes, mais rarement exécutées. Dans l'ensemble, ils ne semblent être qu'autant d'étapes vers la situation presque inextricable d'aujourd'hui.

Quelle solution donnera-t-on aux problèmes actuels les plus pressants? Se mettra-t-on d'accord pour résoudre la question monétaire, celle des tarifs douaniers, celle des prix? Pour sauver "la face", peut-être se contentera-t-on d'une solution bâtarde comme en trouvent facilement les experts des délégations, rompus à cet exercice. M. Ramsay Mardonald tiendra surtout à ce qu'il ne soit pas dit comme à Gênes en 1922: "They agreed to disagree." Il suffira pour cela qu'on réfère à d'autres le soin de continuer la discussion. Mais sera-ce vraiment le sort de ce laïque concile qui a fait naître de si grands espoirs depuis quelques mois?

La situation économique au Canada

	mars 1933	avril 1933	avril 1932
Production industrielle			
Acier — tonnes	11,210	11,380	36,030
Papier-Journal — tonnes	137,080	147,760	176,660
Automobiles — nombre	6,632	8,255	6,810
Energie hydroél. — 1,000,000 kwh.	1,371	1,295	1,329
Indice de l'emploi — 1926 = 100	76.0	77.6	87.5
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés: — \$1,000	3,192	8,609	10,113
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre)	157,420	161,520	180,180
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000	32,851	20,457	29,794
Exportations — \$1,000	37,161	20,312	27,455
Divers			
Assurance-vie, ventes—			
\$1,000	29,601	29,624	33,425
Débts bancaires—\$1,000,000	1,887	1,877	2,074
Prix de gros: 1926 = 100	64.4	65.4	68.4

Dossiers

Considérations générales sur le contrat d'assurance contre l'incendie (1)

III

3° Formalités postérieures au sinistre.

Nous avons passé en revue dans deux articles précédents les causes de déchéance et les risques exclus que mentionnent les conditions générales du contrat, tirées de la loi des assurances de Québec et du code civil. Il nous reste à examiner les formalités qui doivent être remplies après le sinistre. C'est une partie importante du document que nous nous sommes proposé d'étudier.

Les articles 12 à 18 et 22 des conditions générales se rapportent au règlement des dommages. En voici une brève analyse.

a) L'assuré doit avertir l'assureur par écrit aussitôt que possible (2) et fournir tous les renseignements permettant de déterminer l'étendue des dégâts. (art. 13). C'est à lui, en effet, que revient le soin de faire la preuve de la perte. "lors même que l'indemnité doit être payée à un tiers" (art. 12). Parmi les pièces que l'assuré doit remettre à l'assureur, mentionnons (art. 13): 1° un relevé détaillé des choses endommagées ou détruites; 2° une déclaration sous serment indiquant l'endroit où elles se trouvaient, les circonstances et les causes présumées ou réelles du sinistre, le montant des assurances, les charges et hypothèques existantes; 3° les pièces justificatives nécessaires pour établir le montant de la perte. Si la chose est possible, l'assureur pourra aussi exiger que l'assuré lui remette ses livres de comptabilité, tous documents permettant de justifier le paiement de l'indemnité et les polices d'assurance en cours. Enfin, si l'assureur le demande, l'assuré devra obtenir d'un fonctionnaire public entièrement désintéressé — notaire, magistrat, commissaire de la cour supérieure ou secrétaire de municipalité — une pièce certifiant le bien-fondé de la réclamation. (art. 13e).

Si l'assuré est incapable de remplir ces formalités lui-même, il peut se faire remplacer par son agent. La loi exige, cependant, que la substitution soit valablement justifiée. (art. 14).

b) Les chiffres et les faits soumis à l'assureur doivent être exacts. L'article 15, en (Suite à la page 2)

(1) Voir Assurances, numéros de mars et avril.

(2) Voici la teneur de l'article 2478 du Code civil qui a trait à l'avis à donner.

"Dans le cas de perte, l'assuré doit sous un délai raisonnable en donner avis à l'assureur, et il doit se conformer aux conditions spéciales contenues dans la police relativement à l'avis et à la preuve préliminaire de sa réclamation, à moins que l'assureur ne l'en dispense.

"S'il est impossible pour l'assuré de donner l'avis et de faire la preuve préliminaire dans le délai spécifié en la police, il a droit à une prolongation de délai raisonnable."